

aff N° 35.

OBJET: Expropriation des terrains appartenant à Madame Isnelle AMELIN.  
- Consignation des indemnités.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par délibération en date du 14 août 1974 ( affaire n°29) vous m'avez autorisé à engager la procédure d'expropriation à l'encontre de Madame Isnelle AMELIN, propriétaire des terrains cadastrés section A0 n°s 44 et 45 sis rue Maréchal Leclerc.

La procédure s'est traduite par un jugement en date du 10 mai 1979 fixant à 837 500 Francs l'indemnité définitive accordée à Madame AMELIN et à 21 280 Francs celle revenant au locataire Monsieur CASSAMALY MAMODALY Manjee Chokataly. Les deux intéressés ont interjeté appel du jugement.

Pour permettre néanmoins à la Commune de prendre possession des terrains, conformément à l'article L.15-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, je vous demande Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme globale de 858 780 Francs.

La dépense sera imputée sur un emprunt de 4 000 000 Francs contracté auprès de la CAECL pour diverses acquisitions foncières.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

W- St Denis le 22 Janvier 1980  
P/le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Signé: Patrice Maquie  
Pour Copie Certifiée Conforme  
Le Chef de Bureau délégué  
Signé: Jacques Lacoste